RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Ville et du Logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Caisse de garantie du logement locatif social

Décision 2026-09-01 du 28 septembre 2026
portant délégation de signature

NOR : VLOL2626450S
(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur général de la CGLLS,

Vu les articles R. 452-13 et R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Décide :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Blandine Barrier, responsable administrative et ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction générale adjointe :

- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération, aux procédures de rupture de contrats et à la discipline.

Délégation permanente est donnée à Mme Pascaline Gustin, responsable des achats et de la commande publique, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction générale adjointe :

- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux achats et à la commande publique d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Denis TEILLAUD, directeur financier et agent comptable, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonnancer des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY, adjoint au directeur financier et à l'agent comptable, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, tous actes relatifs aux intérêts de retard, majorations et propositions de rectifications relatives aux cotisations ou prélèvements dans la limite d'un seuil de 200 000 €. Ce seuil s'apprécie pour le montant total de la notification adressée à l'organisme.

En matière de réclamation contentieuse portant sur les cotisations ou prélèvements, délégation permanente est également donnée à Bertrand REMACLY à l'effet de signer des décisions contentieuses d'admission totale, partielle ou de rejet au nom du Directeur général dans la limite d'un seuil de 100 000 €. Ce seuil s'apprécie séparément par année et pour chaque catégorie de cotisation ou prélèvement. Si la décision porte sur plusieurs années, cotisations ou prélèvements et que l'un des montants excède le seuil de compétence déléguée, alors l'ensemble relève de la signature du Directeur général.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle PELLAUMAIL, directrice des aides, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris tout objet de gestion dans ELAP, à l'exclusion des protocoles d'aides, de leurs avenants, et de leur clôture ;
- toutes notifications et conventions adressées aux organismes à la suite des délibérations du conseil d'administration, ou des décisions de la commission de péréquation et de réorganisation, ou des décisions du comité des aides relatives aux subventions du FSI, et des décisions du Directeur général concernant les aides qui leur sont attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PELLAUMAIL, délégation est donnée à M. Thomas JOSUAT-VERGES, adjoint à la directrice des aides, dans les mêmes conditions, à l'exclusion des notifications et conventions adressées aux organismes découlant des décisions du comité des aides.

Délégation permanente est donnée à M. Thomas JOSUAT-VERGES, adjoint à la directrice des aides, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction des aides des aides :

- tous actes relatifs aux demandes de paiement et titres de recette sur l'activité du FSI dans la limite de 23 000 €.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde BERCOVICI, directrice des garanties, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, dans la limite des attributions de la direction des garanties :

- tous les contrats de garantie signés avec la caisse des dépôts.

- toutes les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par le Directeur général concernant les garanties à ces organismes.

- tous actes relatifs aux demandes de prorogation, de renouvellement ou de réaménagement des garanties déjà accordées, y compris tout objet de gestion dans ELAP, à l'exclusion des décisions portant sur les nouvelles demandes de garanties ou les mainlevées d'hypothèques sauf en cas de remboursement par anticipation du prêt garanti ;

- tous actes relatifs aux titres de recette concernant les commissions perçues sur les garanties accordées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clotilde Bercovici, délégation est donnée à Mme Audrey Saintini, adjointe à la directrice des garanties, dans les mêmes conditions.

Article 5

La présente décision abroge et remplace les précédentes décisions portant délégation de signature à l'exception de la décision N° 2025-10-01 portant délégation de signature au directeur général adjoint. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur général.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Ville et du Logement.

Fait le 28 septembre 2026

E. ROUSSELOT